

## N° 7675

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2019-2020

**PROJET DE LOI**

**visant l'autorisation de la participation financière de l'Etat programme stratégique d'infrastructure de l'Agence OTAN de soutien et d'acquisition (NATO Support and Procurement Agency - NSPA) à Capellen**

\* \* \*

*(Dépôt: le 22.9.2020)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (28.8.2020).....	1
2) Texte du projet de loi.....	2
3) Exposé des motifs .....	2
4) Commentaire des articles .....	15
5) Fiche financière .....	16
6) Fiche d'évaluation d'impact.....	17

\*

**ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT**

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre de la Défense et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

*Article 1<sup>er</sup>.* Notre Ministre de la Défense est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi visant l'autorisation de la participation financière de l'Etat programme stratégique d'infrastructure de l'Agence OTAN de soutien et d'acquisition (NATO Support and Procurement Agency – NSPA) à Capellen.

Cabasson, le 28 août 2020

*Le Ministre de la Défense,*  
François BAUSCH

HENRI

\*

## TEXTE DU PROJET DE LOI

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le Gouvernement est autorisé à participer au co-financement des phases deux à cinq du programme stratégique d'infrastructure de l'Agence OTAN de soutien et d'acquisition (NSPA) à Capellen, ainsi qu'au financement de l'infrastructure « Outside Cabling Plant 2 » (OCP2).

**Art. 2.** (1) Les dépenses occasionnées par la participation au co-financement du programme stratégique d'infrastructure de la NSPA ne peuvent pas dépasser un montant total de 200 000 000 d'euros hors inflation, TVA non comprise. Ce montant correspond à la valeur 821,57 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1<sup>er</sup> octobre 2019. Déduction faite des dépenses déjà engagées, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

(2) Les dépenses occasionnées par les frais liés à la construction de l'infrastructure OCP2 ne peuvent pas dépasser un montant total de 1 750 000 d'euros hors inflation, TVA non comprise. Ce montant correspond à la valeur 821,57 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1<sup>er</sup> octobre 2019. Déduction faite des dépenses déjà engagées, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

**Art. 3.** Les dépenses visées à l'article 2 sont à charge des crédits de la Direction de la Défense.

\*

## EXPOSE DES MOTIFS

### Historique et importance de la NSPA pour le Luxembourg

L'actuelle Agence OTAN de soutien et d'acquisition (NSPA) a été fondée en 1958 et portait à l'époque le nom d'Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement (NAMSA). Initialement installée en France, l'Agence déménage au Luxembourg en 1968 après la décision du Président français de Gaulle en 1966 de quitter le commandement intégré de l'OTAN. Dans le cadre de l'accord de siège du 11 septembre 1969 (« Accord entre l'Organisation OTAN d'Entretien et d'Approvisionnement (NAMSO) et le Gouvernement luxembourgeois relatif à l'installation et au fonctionnement dans le Grand-Duché de ladite Organisation »), le Luxembourg, en tant que pays hôte, a mis gratuitement à disposition de la NSPA un ancien site militaire de l'Armée luxembourgeoise à Capellen. Dans le cadre de l'évolution des besoins de la NSPA, notamment suite à l'élargissement de sa mission à partir du 1<sup>er</sup> avril 2015, une adaptation du site aux besoins actuels et futurs de l'Agence s'avère nécessaire. En tant que pays hôte de la NSPA, le Luxembourg a un intérêt particulier à ce que les conditions d'hébergement au Grand-Duché permettent à la NSPA de remplir les missions qui lui sont et seront confiées par les alliés.

En effet, depuis la refonte des agences otaniennes lancée en 2010<sup>1</sup>, la NSPA occupe un rôle de plus en plus important dans le développement capacitaire des alliés. Ainsi, la NSPA est devenue l'agence otanienne la plus importante en termes de chiffre d'affaires. Ce dernier atteint les 4 milliards d'euros en 2019 et, selon toutes les prévisions, continuera à croître dans les années à venir. La NSPA mène désormais des programmes d'armement – pour le compte de l'OTAN et de ses alliés – durant toutes les phases de leur cycle de vie, à partir de l'acquisition jusqu'au remplacement du matériel, en passant par les phases de soutien, modernisation entre autres. Elle emploie actuellement environ 1 500 personnes, dont 1 300 à Capellen (à 76% résidents au Luxembourg).

Avec son modèle économique, la NSPA entend se présenter comme première option pour le développement multinational de projets capacitaires complexes; un positionnement de l'Agence à l'intérieur de l'OTAN que le Luxembourg appuie. L'Agence fournit ses services aux pays de l'Alliance atlantique,

<sup>1</sup> Cette réforme visant à regrouper les 14 anciennes agences autour d'un nombre réduit de pôles a conduit à une rationalisation qui a permis de regrouper l'essentiel des fonctions d'acquisition et de soutien à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au sein de la nouvelle « Agence OTAN de Soutien » (NSPA), prenant le relais de l'ancienne NAMSA et absorbant la CEPMA (agence située à Versailles, responsable de la gestion du réseau Centre-Europe des oléoducs de l'OTAN) et la NAMA (agence OTAN en charge de la gestion des avions de transport stratégique C-17 basés à Papa, en Hongrie). Elle dispose également d'un centre de stockage à Tarente en Italie. A partir du 1<sup>er</sup> avril 2015, sa mission a été élargie en vue d'y inclure « les acquisitions, y compris les acquisitions d'armements », transformant ainsi la NSPA en « Agence OTAN de soutien et d'acquisition ».

aux autorités militaires de l'OTAN et aux pays partenaires (Partenariat pour la Paix – Pfp), à titre individuel ou collectif, en temps de paix, de crise ou de guerre, et ceci partout où il est nécessaire.

La NSPA joue un rôle important pour accompagner les alliés, ses partenaires et les structures de l'OTAN dans la gestion de projets multinationaux. La gestion de projets des programmes capacitaires multinationaux comme p.ex. l'« Allied Ground Surveillance » (AGS), mais également le projet européen d'avions ravitailleurs « Multirole Transport Tanker » (MRTT), deux projets auxquels participe le Luxembourg, est un défi organisationnel majeur en raison des nombreuses parties prenantes. Au niveau bilatéral, la NSPA est également un partenaire de choix pour le Luxembourg, étant donné son rôle en matière d'acquisition et de maintenance des équipements de l'Armée luxembourgeoise. Dans ce contexte et vu l'effectif limité de la Défense luxembourgeoise, la NSPA contribue à renforcer l'expertise de la Défense luxembourgeoise dans certains domaines techniques.

L'évolution des activités devrait consolider la forte progression du chiffre d'affaires ainsi que du nombre des effectifs, augmentant ainsi l'empreinte de cette structure au Luxembourg et les retombées pour l'économie nationale. La valeur des contrats passés par la NSPA auprès d'entreprises luxembourgeoises se situe en moyenne à 24,5 millions d'euros par an sur la période de 2015 à 2019. A l'inverse, la valeur des achats réalisés par le Luxembourg auprès de la NSPA avoisine, pour cette même période, les 38,5 millions d'euros par an.

Outre le retour économique et alors que l'effort de défense du Luxembourg reste modeste comparé aux autres alliés en dépit de sa forte progression au cours des dernières années, la présence de la NSPA sur le territoire luxembourgeois confère une grande visibilité au Luxembourg au sein de l'OTAN et consolide son image en tant qu'allié engagé et pays hôte d'organisations internationales.

### **Programme stratégique d'infrastructure**

Au vu de l'état vieillissant de l'infrastructure du site de Capellen, éparpillée sur une quarantaine de bâtiments, et du manque croissant d'espaces de bureaux, la NSPA a été chargée en décembre 2017 par le Comité de surveillance d'Agence<sup>2</sup> d'élaborer un plan d'infrastructure stratégique à long terme. Vu l'urgence, une étude de faisabilité portant sur différents scénarios de développement du site et de ses infrastructures à l'horizon 2035 a été réalisée de janvier à septembre 2018 se fondant notamment sur quatre critères prioritaires :

- Santé et sécurité au travail. Dans l'objectif d'assurer les conditions les plus adéquates possibles, des mises en conformité sont nécessaires suite à un audit réalisé par un organisme agréé en 2018.
- Croissance future de l'Agence. L'exceptionnelle croissance des activités de l'Agence a entraîné un manque grandissant d'espaces de bureaux. Le site fonctionne actuellement au-delà de sa pleine capacité, les espaces de bureaux étant pleinement occupés depuis fin 2019.
- Coûts élevés d'exploitation. La détérioration au cours des années de l'infrastructure et les insuffisances énergétiques se traduisent par des coûts d'entretien, de maintenance et de réparation élevés.
- Préoccupation en matière de sécurité. Eu égard à l'évolution de la situation sécuritaire internationale, le site ne répond actuellement pas de façon appropriée aux exigences de la NSPA en matière de sécurité.

L'étude a été présentée au Comité de surveillance d'Agence en décembre 2018.

Sur base des recommandations et des scénarios développés, le Comité de surveillance d'Agence de juin 2019 a autorisé, dans une première phase (phase 1) et sur base d'un avant-projet détaillé, la construction d'un bâtiment désigné par NEWADMIN1 pour 300 personnes, avec possibilité d'accueillir 100 personnes supplémentaires à court terme. La réalisation de la phase 1 a déjà été entamée pour plusieurs raisons. L'autorisation du programme stratégique d'infrastructure reposait initialement seulement sur une phase (le NEWADMIN1), en raison de la carence avérée en termes d'espaces de bureaux. De plus, la participation du Luxembourg à la construction de la phase 1 se situe en-dessous du seuil de 40 millions d'euros.

<sup>2</sup> La NSPA est placée sous la direction et le contrôle du Comité de surveillance d'Agence (ASB) de la NSPO (Organisation OTAN de soutien et d'acquisition) qui se compose des représentants des 30 alliés membres de l'OTAN. L'ASB prend les décisions de politique générale et fournit des orientations à l'Agence. La NSPA est dirigée par un Directeur général (General Manager) désigné par l'ASB après consultation du Secrétaire général de l'OTAN. Il assume la responsabilité générale de la gestion de l'Agence.

Le Comité de surveillance d'Agence de juin 2019 a décidé également d'étendre le programme stratégique d'infrastructure à quatre phases additionnelles en vue de redévelopper le site à l'horizon 2035 afin d'héberger la NSPA dans des conditions adaptées à ses besoins dans le cadre du développement futur de ses activités.

Chacune de ces phases additionnelles devra être autorisée séparément et de façon indépendante des phases suivantes par le Comité de surveillance d'Agence. Les principales constructions prévues au cours de ces phases additionnelles sont :

- Phase 2 – NEWADMIN 2 – un bâtiment de bureau avec une capacité de 300 personnes, avec possibilité d'accueillir 100 personnes supplémentaires à court terme.
- Phase 3 – HQ/NEWADMIN 3 – un bâtiment de bureau avec une capacité de 300 personnes. Il s'agirait du nouveau bâtiment du quartier général.
- Phase 4a – NEWADMIN 4 – un bâtiment de bureau avec une capacité de 300 personnes, avec possibilité d'accueillir 100 personnes supplémentaires à court terme.
- Phase 4b – NEWCONF – un nouveau centre de conférences doté d'installations pour le personnel.
- Phase 5 – NEWLOG 1, NEWLOG 2 et NEWLAB 1 – de nouvelles zones de magasinage et de nouvelles zones destinées aux laboratoires. La construction d'un bâtiment de bureau additionnel, NEWADMIN 5, est évoquée.

L'Agence assume le rôle de maître d'ouvrage du programme d'infrastructure et ses procédures prescrivent une autorisation de ce dernier de phases en phases, sur base d'un avant-projet détaillé développé à cet effet pour chaque phase. Cette approche se distingue notamment de la pratique courante au Luxembourg dans le domaine des infrastructures qui requiert le dépôt d'un seul projet de loi, basé sur un avant-projet détaillé unique.

Afin de conjuguer ces différentes approches, et d'obtenir l'autorisation pour le co-financement du programme dans son ensemble, le présent projet couvre les phases additionnelles du programme, à savoir les phases deux à cinq, tout en fournissant une vue globale sur le programme stratégique d'infrastructure sans pour autant déjà disposer des avant-projets détaillés des différentes phases, et par conséquent des estimations précises des coûts requis.

### **Coûts estimatifs du programme stratégique d'infrastructure**

Les coûts globaux du programme stratégique d'infrastructure ont été calculés par l'Agence sur base des coûts provenant de l'avant-projet détaillé pour la phase 1 ainsi que des résultats de l'étude préliminaire réalisée en 2018.

Les coûts liés à chacune des phases individuelles seront affinés à mesure que le programme avance et que des évaluations détaillées seront réalisées dans le futur. En effet, à ce stade, seule la phase 1 a été autorisée par le Comité de surveillance d'Agence sur base d'un avant-projet détaillé, les montants retenus pour les phases deux à cinq doivent encore faire l'objet d'avant-projets détaillés et être autorisés par le Comité de surveillance d'Agence de phase en phase. Or, afin d'éviter un morcellement des dépenses et d'être transparent, les montants retenus s'appliquent à l'entièreté du programme stratégique d'infrastructure (phase deux à cinq). En effet, prise séparément la plupart des phases n'atteindrait pas le seuil des 40 millions d'euros imposant le recours à une loi d'autorisation. La démarche transparente retenue qui consiste à regrouper les phases deux à cinq dans le présent projet de loi a toutefois pour conséquence que les montants indiqués ne sont qu'estimatifs et prévoient une certaine marge de sécurité.

La contribution luxembourgeoise est régie depuis 1969 par l'« Accord entre l'Organisation OTAN d'Entretien et d'Approvisionnement (NAMSO, appellation d'origine de l'actuelle NSPA) et le Gouvernement luxembourgeois relatif à l'installation et au fonctionnement dans le Grand-Duché de ladite Organisation » désigné communément comme l'« accord de siège », et est fixée à 62% des coûts de construction des nouveaux bâtiments, la NSPA contribuant 38% restants des frais.

Vu l'importance de la NSPA pour le Luxembourg tant au niveau économique qu'au niveau réputationnel et considérant l'élargissement des missions confiées par l'OTAN à la NSPA, le Grand-Duché, en tant qu'allié engagé et pays hôte de la NSPA, s'est de son propre gré engagé au fil des années à prendre en charge 2/3 des coûts de construction relatifs à des programmes d'infrastructure.

À noter que les coûts du programme stratégique d'infrastructure comprennent également des frais connexes qui ne sont pas des frais de construction à proprement parler (mobilier, informatique active, équipe de projet de la NSPA par exemple). Ces frais sont répartis entre les alliés selon une formule de partage des coûts agréée qui est fondée sur le revenu national brut. La contribution du Luxembourg correspond à 0,1569<sup>3</sup> % sur les frais hors-construction.

Vu l'incertitude liée aux chiffres connus actuellement et se basant partiellement sur une étude de faisabilité, et vu la nature et l'envergure de ce programme ambitieux, multi-phasé, étalé sur une décennie et demie et prévu sur un vaste site en exploitation, les auteurs du projet de loi prévoient une réserve pour aléas et imprévus de 10 % en sus de la contribution luxembourgeoise calculée par la NSPA. Cette manière de procéder permettra au Luxembourg de réajuster sa contribution en fonction de l'évolution du programme.

La planification financière pour le programme stratégique d'infrastructure reflète l'engagement pris par le Luxembourg. Toutes les dépenses visant le programme stratégique d'infrastructure de l'Agence OTAN de soutien et d'acquisition sont intégralement comptabilisées au titre de l'effort de défense du Grand-Duché de Luxembourg.

La répartition des coûts estimatifs des différentes phases du programme d'infrastructure se présente comme suit :

<i>Phases</i>	<i>Coûts</i>	<i>Contribution du Luxembourg</i>	<i>Réserve pour aléas et imprévus</i>	<i>Montant visé par la présente loi</i>
Phase 2	36 762 064.23€	19 727 093.89€	1 972 709.39€	21 699 803.28€
Phase 3	53 768 741.27€	31 069 008.39€	3 106 900.84€	34 175 909.23€
Phase 4a	31 444 497.65€	16 950 748.92€	1 695 074.89€	18 645 823.81€
Phase 4b	35 044 225.22€	17 320 870.84€	1 732 087.08€	19 052 957.92€
Phase 5	160 802 931.87€	93 932 295.96€	9 393 229.60€	103 325 525.56€
<b>TOTAL</b>	<b>317 822 460.24€</b>	<b>179 000 018.00€</b>	<b>17 900 001.80€</b>	<b>196 900 019.80€</b>
<b>TOTAL PLAFONNE</b>				<b>200 000 000.00€</b>

Dans le cadre d'une budgétisation prudente, un montant total de 200 000 000 d'euros hors inflation, TVA non comprise a été retenu pour la contribution du Luxembourg aux phases deux à cinq du programme stratégique d'infrastructure.

#### **Financement de l'infrastructure « Outside Cabling Plant » (OCP2)**

Dans la continuité de la politique en matière de sécurité des données, et à l'instar du financement, pour l'Agence, des centres de données à Betzdorf respectivement à Bettembourg, le Luxembourg entend financer la construction d'un bâtiment technique dénommé OCP2 (Outside Cabling Plant 2) à Capellen, abritant un point de nœud informatique pour le transfert des données de la NSPA. Les coûts de construction et de viabilisation du bâtiment sont estimés à 1 750 000 d'euros hors inflation, TVA non comprise.

\*

## PROGRAMME DE CONSTRUCTION

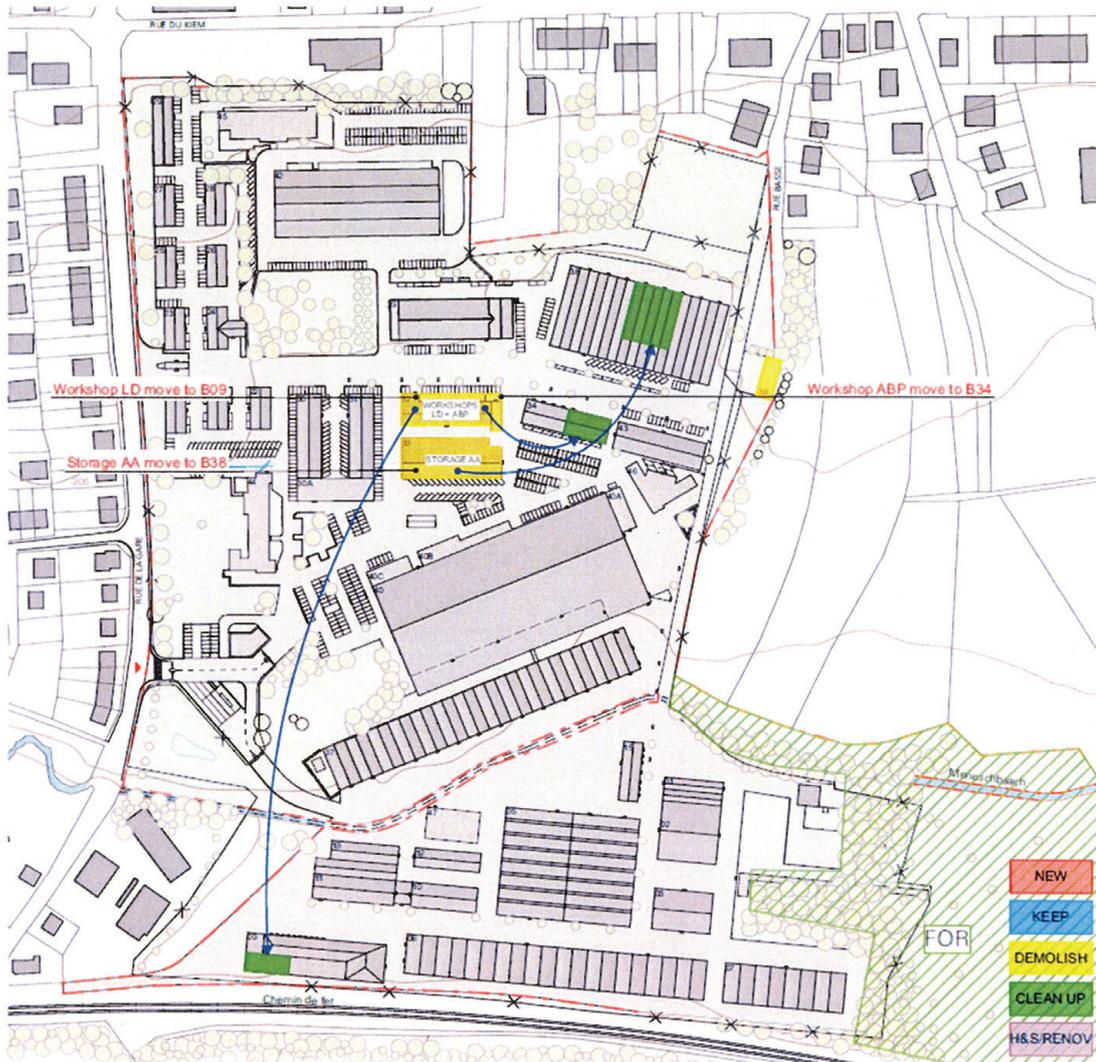
### Phase 1 – à titre purement indicatif :

La phase 1 vise, entre autres, la construction d'un bâtiment de bureau (NEWADMIN 1) pour 300 personnes, avec possibilité d'accueillir 100 personnes supplémentaires à court terme.

Pour rappel, le présent projet de loi ne vise pas la phase 1 du programme stratégique d'infrastructure, qui a déjà été entamée.

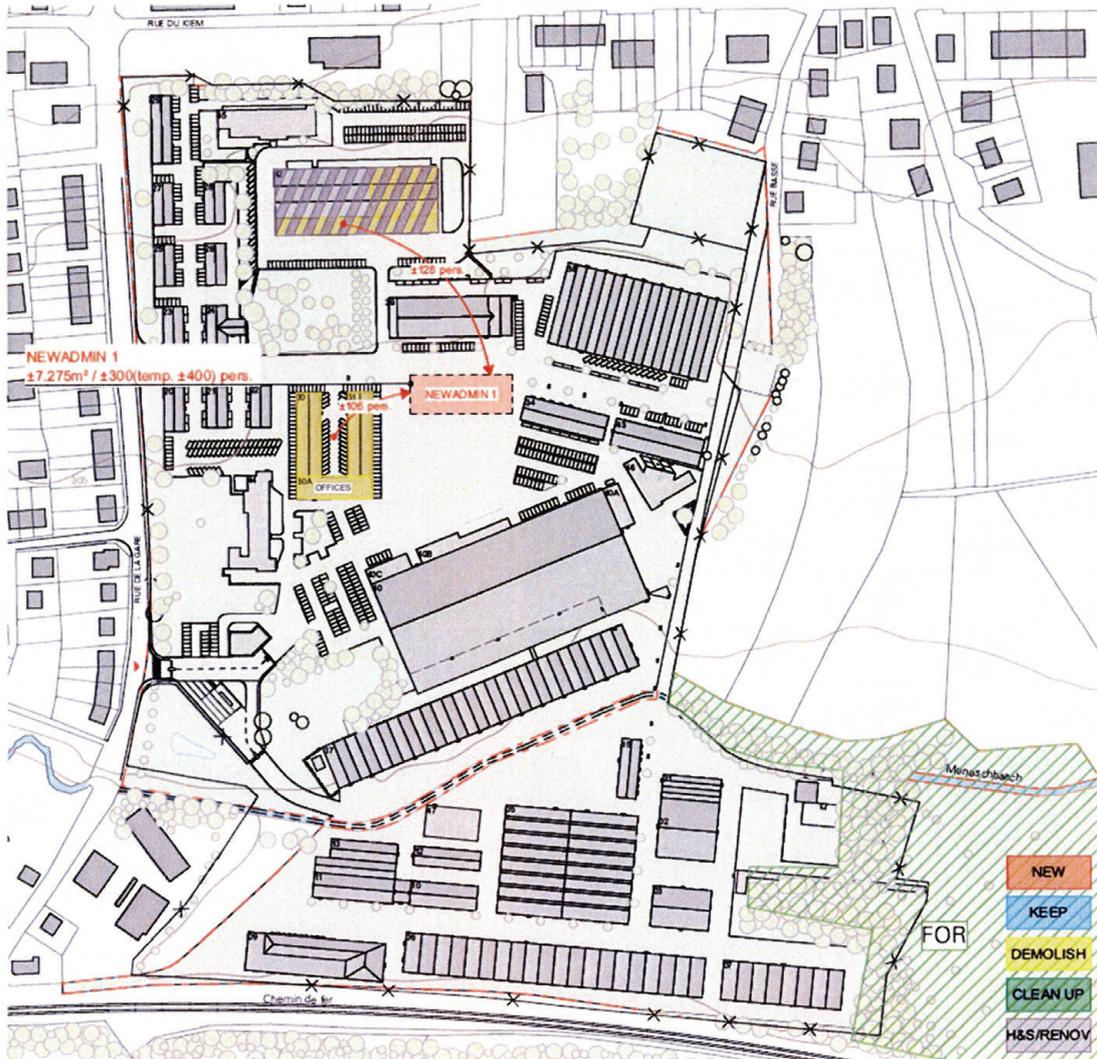
### Phase 1a – à titre purement indicatif :

La phase 1a comprend les travaux préliminaires (transition, démolition, déviation de réseaux) à la construction du bâtiment de bureau (NEWADMIN 1).



### Phase 1b – à titre purement indicatif :

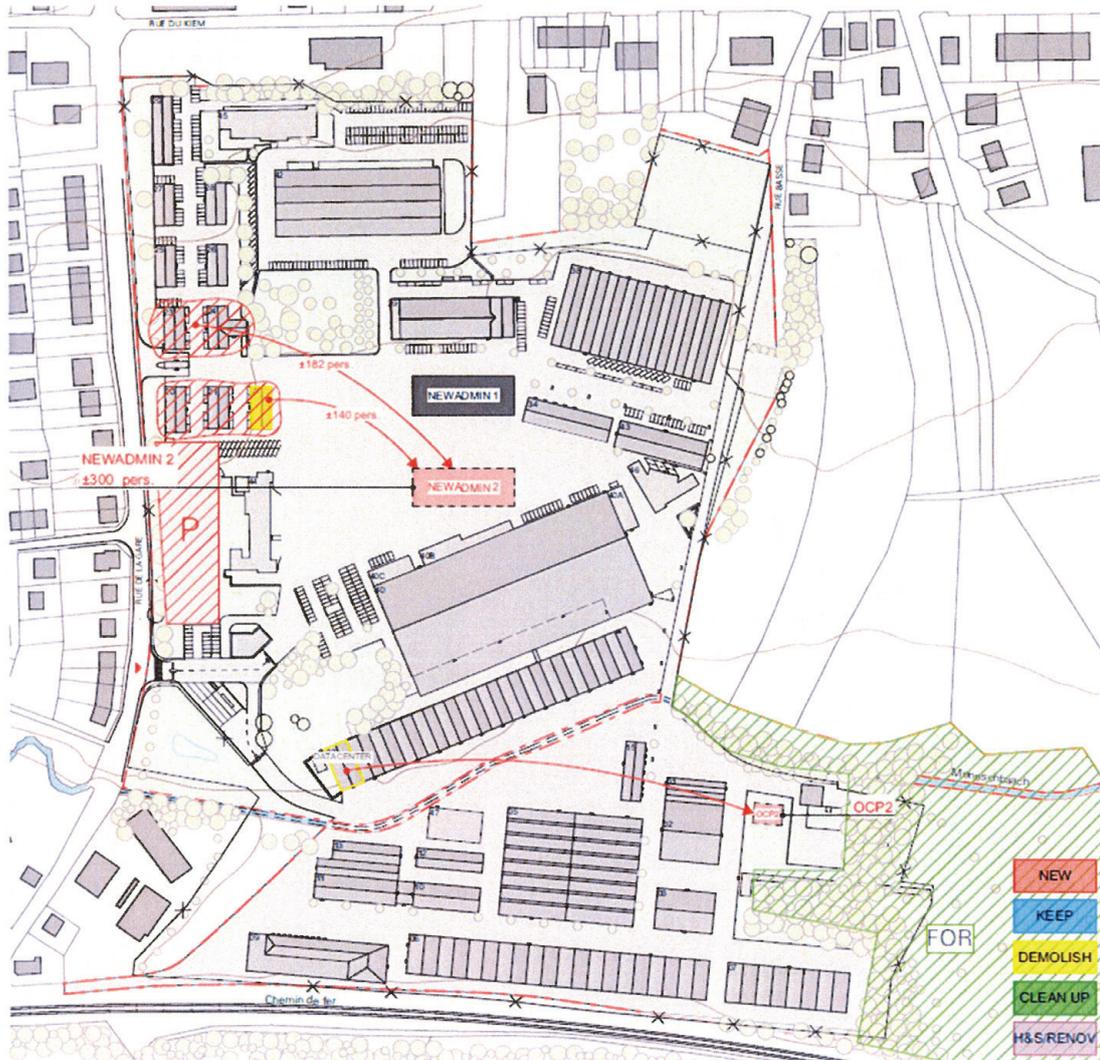
La phase 1b comprend la construction d'un bâtiment de bureau (NEWADMIN 1).



**Phase 2 :**

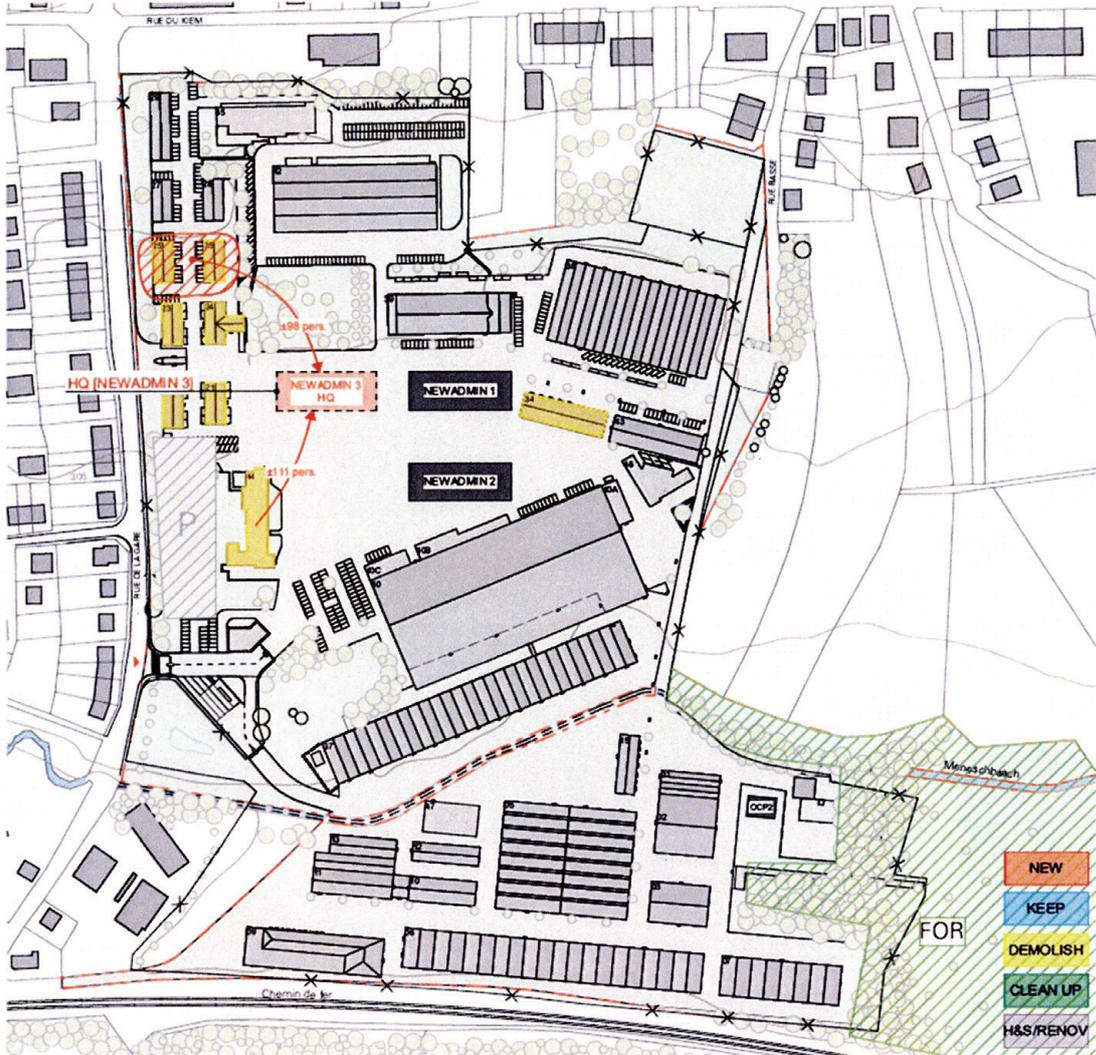
La phase 2 prévoit, entre autres, la construction d'un bâtiment de bureau (NEWADMIN 2) pour 300 personnes, avec possibilité d'accueillir 100 personnes supplémentaires à court terme.

La construction du bâtiment dénommé OCP 2 (Outside Cabling Plant 2) est également planifiée pendant cette phase.



**Phase 3 :**

Dans la phase 3 sera réalisé, entre autres, le nouveau quartier général – un bâtiment de bureau (HQ/NEWADMIN 3) avec une capacité maximale de 300 personnes.

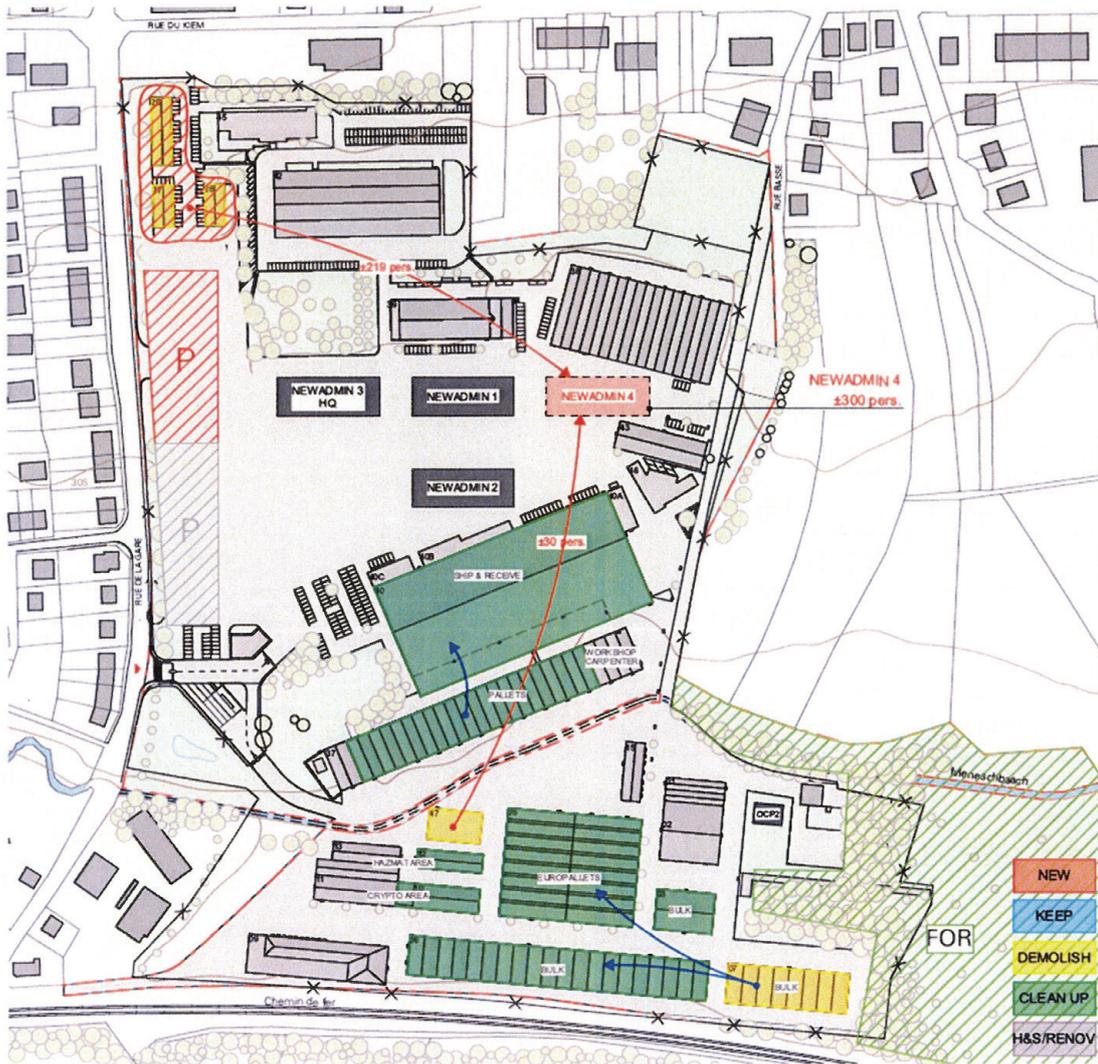


**Phase 4 :**

Vu l'impact financier de la phase 4, le Conseil de surveillance d'Agence a décidé de la scinder en deux parties distinctes, la phase 4a et la phase 4b.

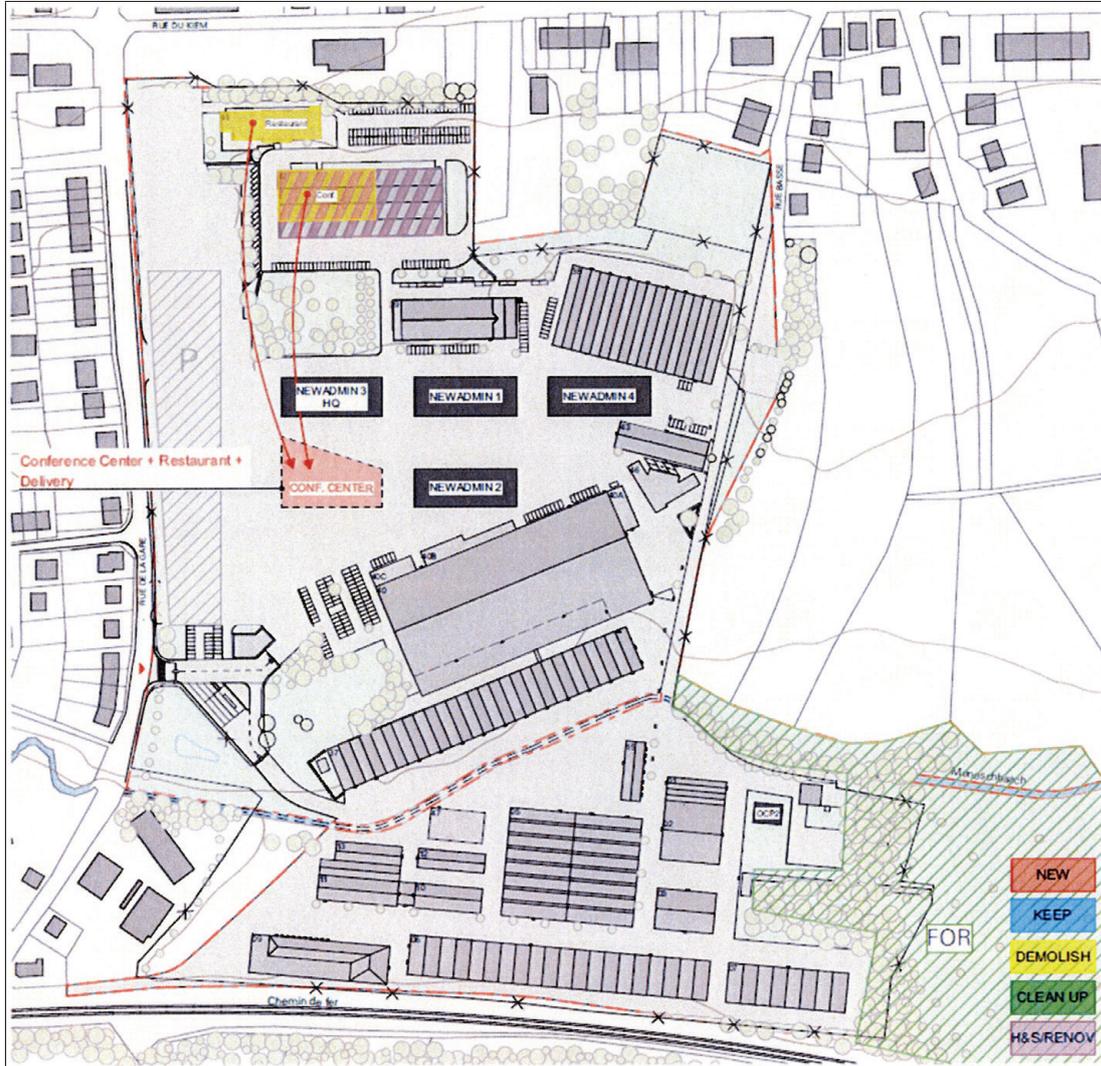
**Phase 4a :**

La phase 4a prévoit, entre autres, la construction d'un bâtiment de bureau (NEWADMIN 4) pour 300 personnes, avec possibilité d'accueillir 100 personnes supplémentaires à court terme.



**Phase 4b:**

La phase 4b prévoit, entre autres, la construction du nouveau centre de conférences (NEWCONF) doté d'installations pour le personnel.

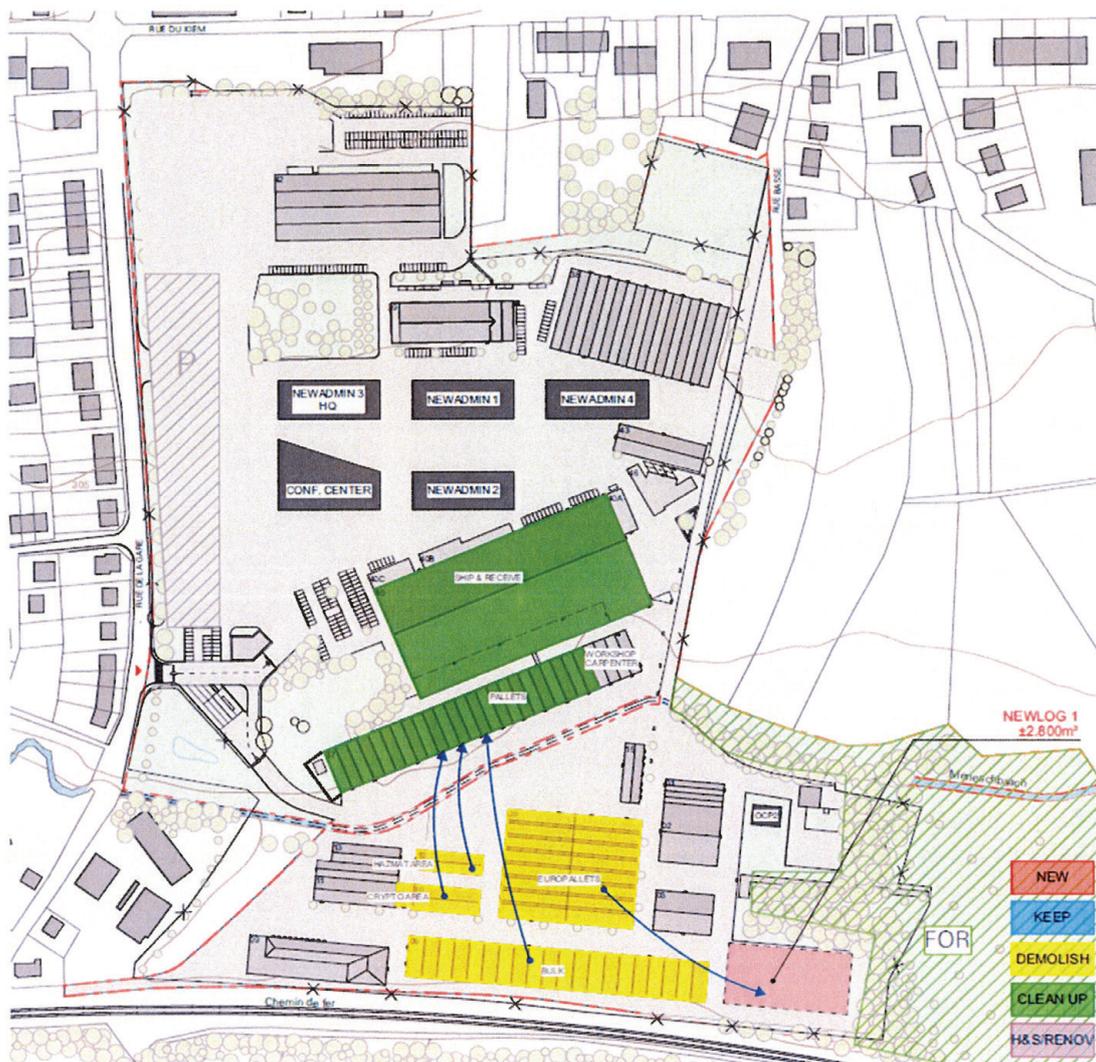


### Phase 5 :

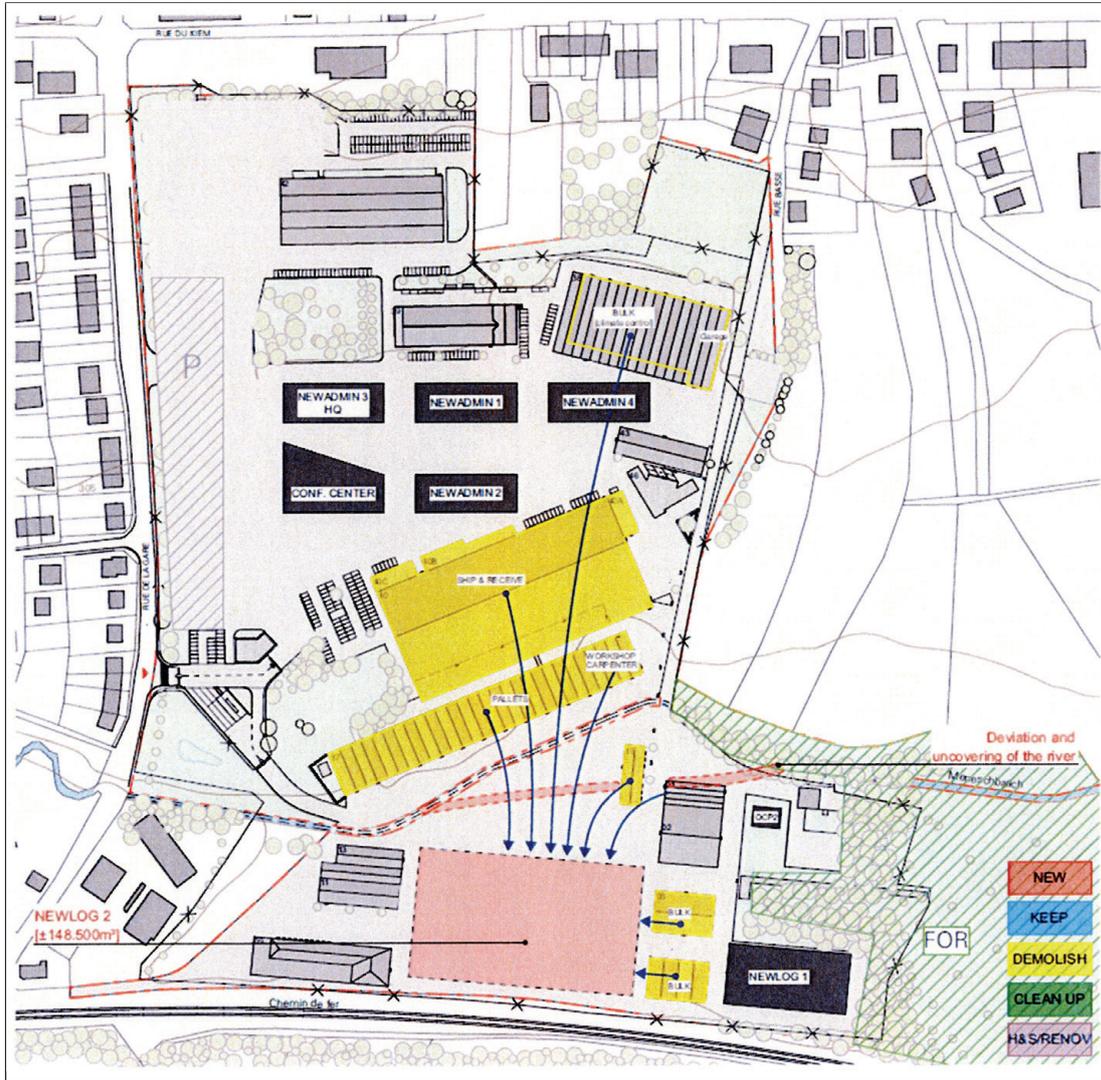
La phase 5 prévoit, entre autres, la construction de nouvelles zones de magasinage (NEWLOG 1 et NEWLOG 2) et de nouvelles zones destinées aux laboratoires (NEWLAB 1). Vu l'impact financier, le Conseil de surveillance d'Agence a décidé de scinder cette phase en trois parties.

Il faut cependant noter qu'à ce stade de planification, la planification de la phase 5 est estimée débuter en 2030. C'est pour cette raison que le coût des phases individuelles n'a pas encore été estimé.

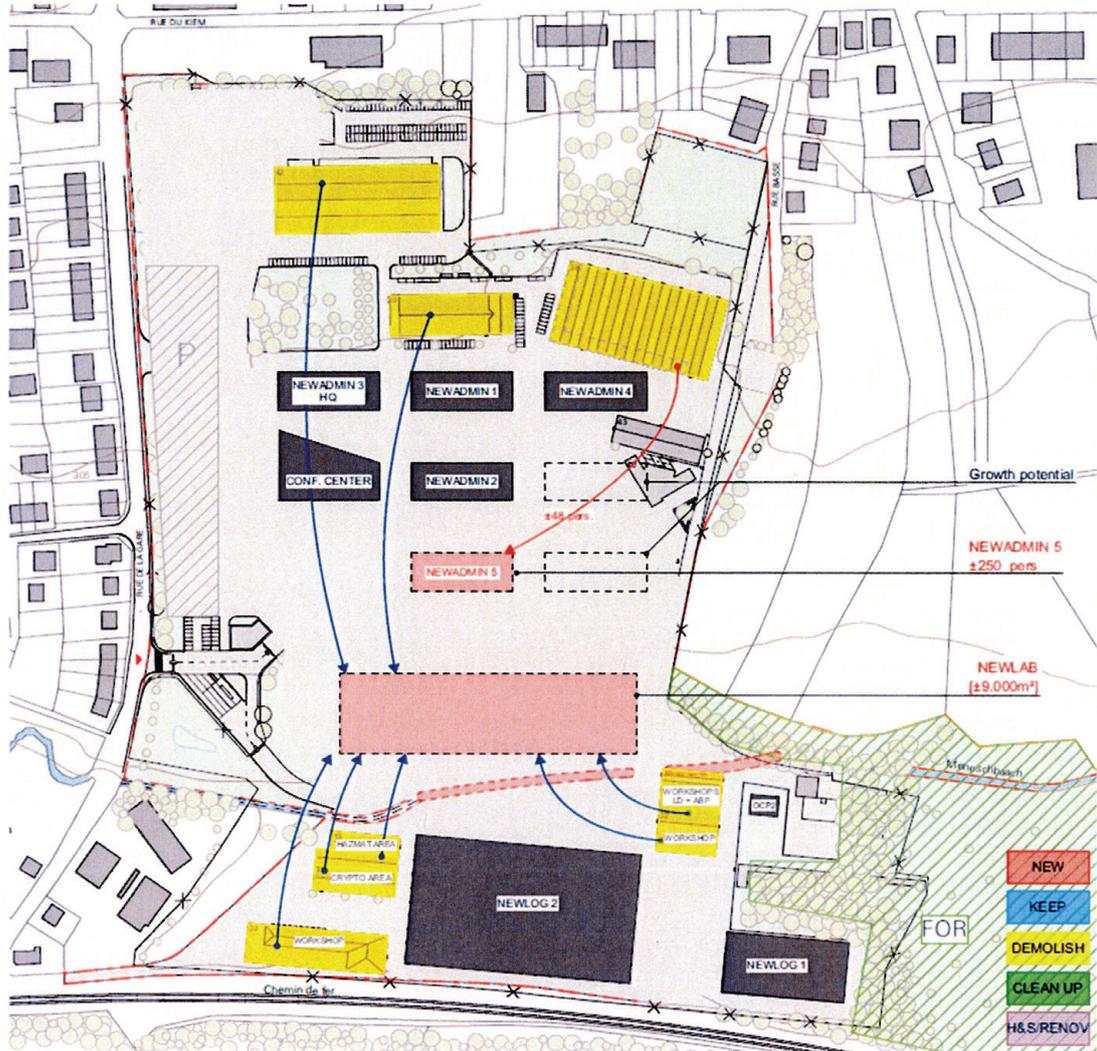
### Phase 5a :



Phase 5b :

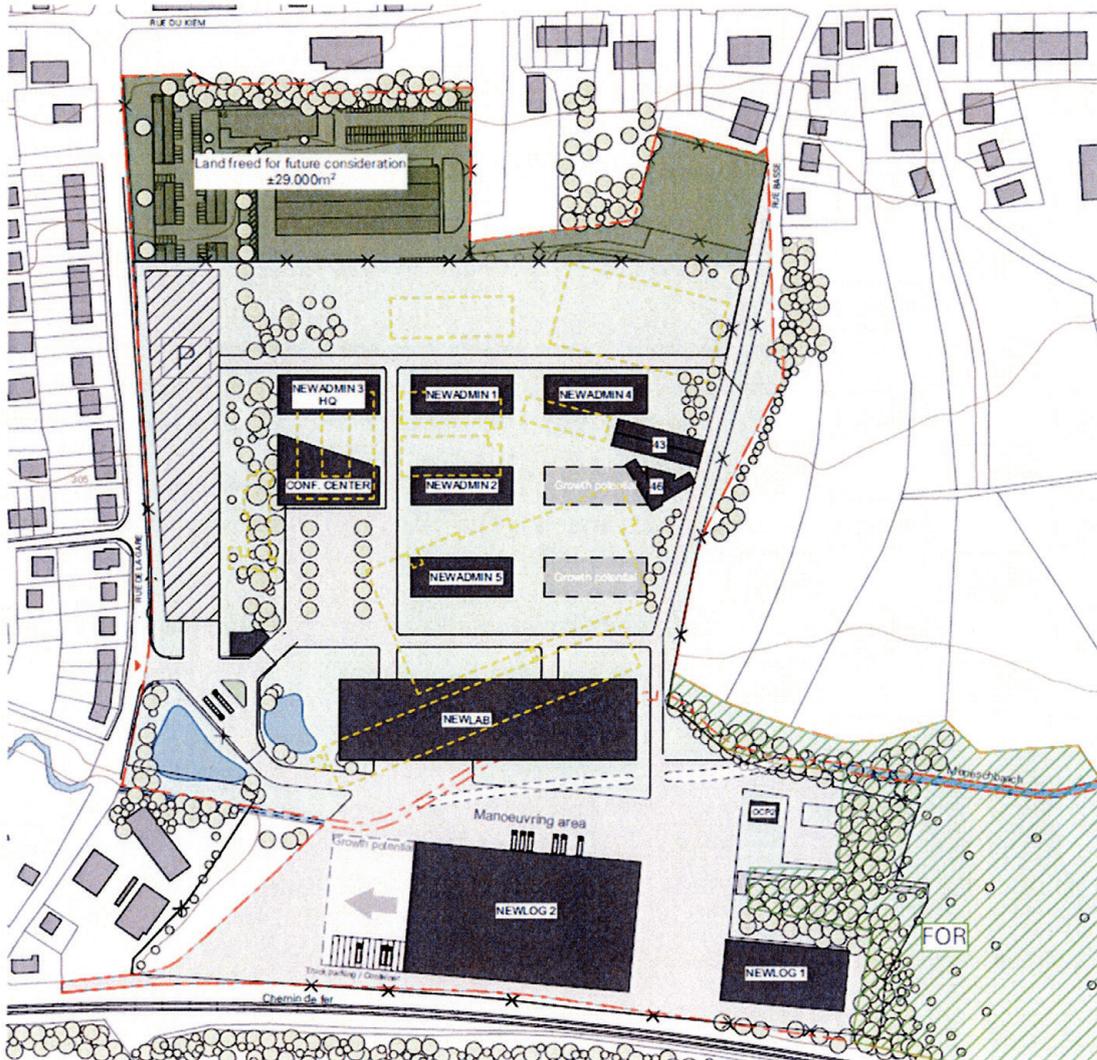


Phase 5c :



### Situation finale :

Ainsi, l'état final du site de Capellen à la fin de la phase 5 ressemblera à cette vue :



\*

### COMMENTAIRE DES ARTICLES

#### *Ad article 1<sup>er</sup>.*

L'article 1<sup>er</sup> autorise le Gouvernement à participer au co-financement des phases deux à cinq du programme stratégique d'infrastructure de l'Agence OTAN de soutien et d'acquisition (NSPA) à Capellen, ainsi qu'au financement de l'infrastructure « Outside Cabling Plant 2 » (OCP2).

#### *Ad article 2.*

Les dépenses engagées au titre des phases deux à cinq du programme stratégique d'infrastructure ne peuvent pas dépasser le montant de 200 000 000 euros hors inflation, TVA non comprise. Ce montant englobe une réserve pour aléas et imprévus au vu des incertitudes mentionnées dans l'exposé des motifs.

Les dépenses engagées au titre de la construction et la viabilisation du bâtiment technique « Outside Cabling Plant 2 » (OCP2) ne peuvent pas dépasser le montant de 1 750 000 euros hors inflation, TVA non comprise. Ce montant englobe également une réserve pour aléas et imprévus.

La planification au titre des programmes précités ainsi que la contribution du Luxembourg sont reflétées dans la fiche financière.

*Ad article 3.*

L'article 3 détermine que les dépenses seront liquidées à charge des crédits de la Direction de la Défense du Ministère des Affaires étrangères et européennes. Toutes les dépenses visant le programme stratégique d'infrastructure de l'Agence OTAN de soutien et d'acquisition sont intégralement comptabilisées au titre de l'effort de défense du Grand-Duché de Luxembourg.

\*

## FICHE FINANCIERE

(en application des dispositions de l'article 79  
de la loi modifiée du 8 juin 1999)

<b>Intitulé du projet:</b> Projet de loi visant l'autorisation de la participation financière de l'État au programme stratégique d'infrastructure de l'Agence OTAN de soutien et d'acquisition (NATO Support and Procurement Agency – NSPA) à Capellen
<b>Ministère initiateur :</b> Ministère des Affaires étrangères et européennes – Direction de la Défense

### 1. Nature et durée de dépenses proposées :

- Les coûts globaux du programme stratégique d'infrastructure ont été calculés par l'Agence sur base des coûts provenant de l'avant-projet détaillé pour la phase 1 du programme ainsi que des résultats d'une étude préliminaire réalisée en 2018. Les coûts liés à chacune des phases individuelles seront affinés à mesure que le programme avance et que des évaluations détaillées seront réalisées dans le futur.
- Les dépenses engendrées par la participation luxembourgeoise aux frais du programme stratégique d'infrastructure de la NSPA sont chiffrées en détail ci-dessous.

<i>Phases</i>	<i>Coûts</i>	<i>Contribution du Luxembourg</i>	<i>Réserve pour aléas et imprévus</i>	<i>Montant visé par la présente loi</i>
Phase 2	36 762 064.23€	19 727 093.89€	1 972 709.39€	21 699 80328€
Phase 3	53 768 741.27€	31 069 008.39€	3 106 900.84€	34 175 909.23€
Phase 4a	31 444 497.65€	16 950 748.92€	1 695 074.89€	18 645 823.81€
Phase 4b	35 044 22522€	17 320 870.84€	1 732 087.08€	19 052 957.92€
Phase 5	160 802 931.87€	93 932 295.96€	9 393 229.60€	103 325 525.56€
<b>TOTAL</b>	<b>317 822 460.24€</b>	<b>179 000 018.00€</b>	<b>17 900 001.80€</b>	<b>196 900 019.80€</b>
<b>TOTAL PLAFONNE</b>				<b>200 000 000.00€</b>

Dans le cadre d'une budgétisation prudente, un montant total de 200 000 000 d'euros hors inflation, TVA non comprise a été retenu pour la contribution du Luxembourg aux phases deux à cinq du programme stratégique d'infrastructure.

- Actuellement, la durée de la dépense est estimée de 2020 à 2035, sauf retard dans la mise en oeuvre des autorisations et ensuite des constructions. Pour rappel, chaque phase doit être approuvée par le Comité de surveillance d'Agence individuellement après l'élaboration d'un avant-projet détaillé (APD).
- Les coûts de construction et de viabilisation du bâtiment OCP 2 (Outside Cabling Plant 2) sont estimés à 1 750 000 d'euros hors inflation, TVA non comprise.

### 2. Impact sur les dépenses de fonctionnement et de personnel :

N/A.

**3. Impact budgétaire prévisible à court terme :**

Voir sous 1.

**4. Impact budgétaire prévisible à moyen terme :**

Voir sous 1.

**5. Impact budgétaire prévisible à long terme**

Voir sous 1.

\*

**FICHE D'EVALUATION D'IMPACT****Coordonnées du projet**

<b>Intitulé du projet :</b>	<b>Projet de loi visant l'autorisation de la participation financière de l'État au programme stratégique d'infrastructure de l'Agence OTAN de soutien et d'acquisition (NATO Support and Procurement Agency – NSPA) à Capellen</b>
<b>Ministère initiateur :</b>	<b>Ministère des Affaires étrangères et européennes – Direction de la défense</b>
<b>Auteur(s) :</b>	<b>Nadine Thomas, Conseillère</b>
<b>Téléphone :</b>	<b>247-82843</b>
<b>Courriel :</b>	<b>Nadine.Thomas@mae.etat.lu</b>
<b>Objectif(s) du projet :</b>	<b>Le présent projet de loi a pour objet d'autoriser la participation financière de l'Etat au programme stratégique d'infrastructure de l'Agence OTAN de soutien et d'acquisition (NATO Support and Procurement Agency – NSPA à Capellen.</b>
<b>Autre(s) Ministère(s)/Organisme(s)/Commune(s)impliqué(e)(s) :</b>	<b>Ministère des Affaires étrangères et européennes – Secrétariat général Ministère des Finances Ministère de la Mobilité et des Travaux Publics</b>
<b>Date :</b>	<b>29/07/2020</b>

**Mieux légiférer**

1. Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens, ...) consultée(s) : Oui  Non   
Si oui, laquelle/lesquelles :  
Agence OTAN de soutien et d'acquisition (NSPA)  
Remarques/Observations :
2. Destinataires du projet :
- Entreprises/Professions libérales : Oui  Non
  - Citoyens : Oui  Non
  - Administrations : Oui  Non
3. Le principe « Think small first » est-il respecté ? Oui  Non  N.a.<sup>4</sup>   
(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)  
Remarques/Observations :

---

4 N.a. : non applicable.

4. Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Oui  Non   
 Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ? Oui  Non   
 Remarques/Observations :
5. Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? Oui  Non   
 Remarques/Observations :
6. Le projet contient-il une charge administrative<sup>5</sup> pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?) Oui  Non   
 Si oui, quel est le coût administratif<sup>6</sup> approximatif total ? (nombre de destinataires x coût administratif par destinataire)
7. a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ? Oui  Non  N.a.   
 Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?  
 b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel<sup>7</sup> ? Oui  Non  N.a.   
 Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?
8. Le projet prévoit-il :  
 – une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui  Non  N.a.   
 – des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui  Non  N.a.   
 – le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui  Non  N.a.
9. Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ? Oui  Non  N.a.   
 Si oui, laquelle :
10. En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ? Oui  Non  N.a.   
 Sinon, pourquoi ?
11. Le projet contribue-t-il en général à une :  
 a) simplification administrative, et/ou à une Oui  Non   
 b) amélioration de la qualité réglementaire ? Oui  Non   
 Remarques/Observations :

<sup>5</sup> Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en oeuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

<sup>6</sup> Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple: taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

<sup>7</sup> Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

12. Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ? Oui  Non  N.a.
13. Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office) ? Oui  Non   
Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?
14. Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ? Oui  Non  N.a.   
Si oui, lequel ?  
Remarques/Observations :

### Egalité des chances

15. Le projet est-il :
- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui  Non
  - positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui  Non   
Si oui, expliquez de quelle manière :
  - neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui  Non   
Si oui, expliquez pourquoi :
  - négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui  Non   
Si oui, expliquez de quelle manière :
16. Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui  Non  N.a.   
Si oui, expliquez de quelle manière :

### Directive « services »

17. Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation<sup>8</sup> ? Oui  Non  N.a.   
Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :  
[www.eco.public.lu/attributions/dg2/d\\_consommation/d\\_march\\_int\\_rieur/Services/index.html](http://www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html)
18. Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers<sup>9</sup> ? Oui  Non  N.a.   
Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :  
[www.eco.public.lu/attributions/dg2/d\\_consommation/d\\_march\\_int\\_rieur/Services/index.html](http://www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html)

<sup>8</sup> Article 15, paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p. 10-11)

<sup>9</sup> Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p. 10-11)

